

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC295

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE L'EGLISE SAINT-JACQUES DE CORBAS EN VUE D'UN CONCERT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT le fait que la Ville de Corbas souhaite développer les concerts dans le cadre de sa politique culturelle.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Ecole Municipale de Musique désire utiliser l'église Saint Jacques de Corbas en vue d'un concert de petites formations qui se déroulera le lundi 16 décembre 2024 à 20h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la paroisse de Corbas dont le siège est situé 61 rue Centrale 69960 CORBAS, une convention d'utilisation en vue d'un concert, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : Ce concert aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 20h00 pour tout public avec entrée libre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.